

Fiche Pratique n°2 : Mutation

1. Définition de la mutation

1. La mutation est le fait pour un joueur de changer de club.

2. La mutation s'applique aux joueurs à compter de la catégorie d'âge « -16 ans » incluse, quelle que soit leur nationalité :

- aux titulaires d'une licence CLUB « compétition hockey sur Gazon » ou INDIVIDUELLE « compétition hockey sur Gazon » au titre de la saison en cours (N) ou de la saison écoulée (N-1) et sollicitant une licence « compétition hockey sur Gazon » à la F.F.H.;

- aux personnes participant ou ayant participé à des compétitions de hockey sur Gazon dans un pays étranger au cours de la saison en cours (N) ou de la saison écoulée (N-1) et sollicitant une licence « compétition hockey sur Gazon » à la F.F.H.

Ces dispositions s'appliquent par ailleurs que le club quitté soit une association sportive affiliée française ou un club étranger.

3. Les dispositions relatives à la mutation ne s'appliquent en revanche pas, quelle que soit leur nationalité :

- aux personnes qui n'ont pas participé à des compétitions de hockey sur Gazon, en France ou à l'étranger, durant une saison complète.

- aux personnes qui sollicitent une licence CLUB « compétition hockey en salle » ou INDIVIDUELLE « compétition hockey en salle ». La mutation des joueurs sollicitant une licence « compétition hockey en salle » est toutefois interdite en cours de saison pour les joueurs participant à des compétitions de hockey en salle pour la saison concernée en France ou à l'étranger.

2. Périodes

- **1^{er} juillet au dernier jour de février : Période libre**

Le joueur muté sera qualifié sans restriction dans le nouveau club.

- **1^{er} mars au 30 juin : Période contrôlée**

Le joueur muté ne sera qualifié que pour jouer au sein de l'équipe réserve du nouveau club jusqu'à la fin de la saison en cours. Si le nouveau club ne possède qu'une équipe, il pourra jouer avec cette équipe.

3. Frais

Le club doit s'acquitter des frais de mutation (*cf. tarifs fiche pratique n°1*) et des droits de licence, dans le cas d'une mutation d'une saison sur l'autre (*cf. tarifs fiche pratique n°1*).

Nota : Dans le cas d'une mutation au cours de la même saison, les droits de licence sont remboursés au club quitté et le club destinataire doit s'acquitter de ce droit.

Nouveauté : Les frais de mutation ne sont plus appliqués aux joueurs qui évoluent temporairement à l'étranger et qui reviennent jouer dans le même club au cours de la même saison. Ils restent cependant, soumis aux règles de qualification propres à la mutation.

4. Pièces réglementaires pour les joueurs français revenant de l'étranger et les joueurs étrangers

- Pour un français revenant de l'étranger : Formulaire « *Engagement sur l'honneur joueur français revenant de l'étranger* » ;
- Pour les étrangers appartenant aux catégories -16 ans à +35 ans incluses qui sollicitent une licence compétition : *Certificat de non-objection*.

5. Procédure

L'Intranet fédéral évolue et des tutoriels vidéos sont à votre disposition sur le site Internet de la F.F.H. : <http://www.ffhockey.org/jouer-au-hockey/licences.html> ou directement sur la chaîne DailyMotion de la F.F.H. : <https://www.dailymotion.com/playlist/x4yypr>

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

Texte de référence : Règlement Administratif F.F.H. – Titre 2, Section 3, articles 28 à 34.

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR
JOUEUR FRANÇAIS**

(De retour au sein de la F.F.H. après avoir évolué dans un championnat étranger)

Je soussigné(e), Melle, Mme, M.....

déclare sur l'honneur ne pas jouer simultanément, dans la discipline concernée, dans un club étranger

- Date du dernier match de Hockey sur gazon (JJ /MM/AAAA) :/...../.....

- Date du dernier match de Hockey en salle (JJ /MM/AAAA) :/...../.....

Signature de l'intéressé(e)

Signature du Président de Club

Rappel des Sanctions :

Règlement disciplinaire (Chapitre 2 Sanctions, Annexe 1 Sanctions particulières :

Article 3 Infraction par un joueur à l'engagement sur l'honneur (cf. : Règlement Administratif, articles 26 et 30)

Toute infraction à l'engagement sur l'honneur mentionné aux articles 26 et 30 du Règlement Administratif :

a. Pour le joueur : par un retrait immédiat de licence du joueur concerné et l'interdiction pour ce dernier d'obtenir une nouvelle licence avant un délai de 1 an.

b. Pour le club ayant licencié le joueur : une amende de 5000 euros.

c. Les dispositions réglementaires liées au fait d'avoir fait jouer un joueur non qualifié seront appliquées pour chacune des rencontres de championnat auxquelles le joueur en infraction aura participé.